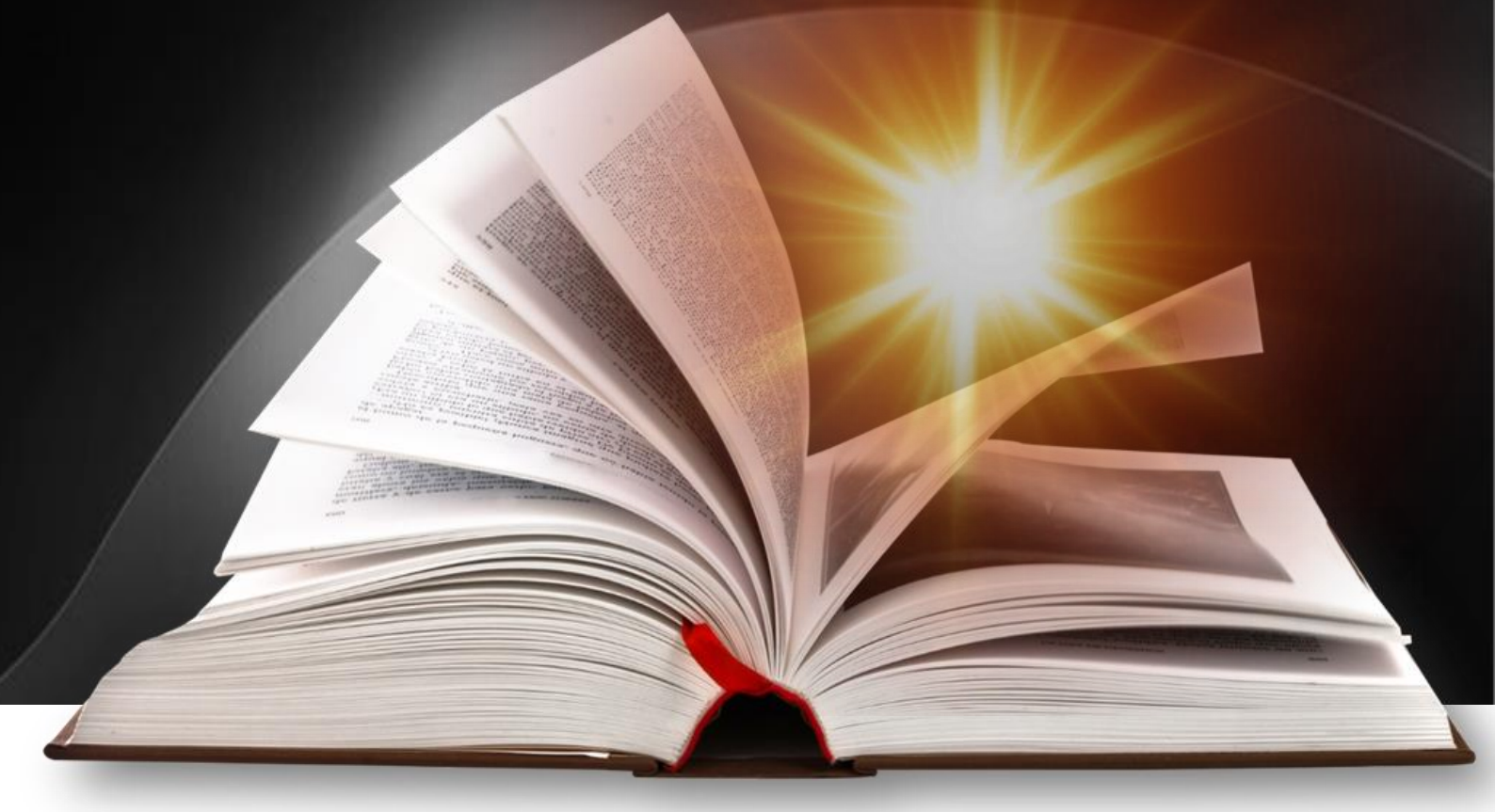
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 1, n°1, Janvier - Avril 2022

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Responsabilité de la CENI dans le non-respect de l'accord

[CENIS's Responsibility in the Non-Observance of the Agreement]

ATOLONGI GINIGBOMBI Paul
CITBA, Isiro/Haut-Uele, RD Congo
Email: paulatolongi@gmail.com

ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal –

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Equipe de la revue

Equipe de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Archiviste : M. le Pr. **Franck Ahouadi,** Bénin
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Trésorière : Mme **Josephine Muyumba Feza**, RD. Congo
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique :

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza.
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, Unité de recherche ECLLA, Université de Jean-Monnet Saint-Étienne, Cameroun

- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Félix N'dia Anon, PhD, Université Félix Houphouet-Boigny, Côte d'Ivoire
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo
- Franck Ahouadi, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo
- Sidibé Ousmane, PhD, Université de San Pedro, Côte d'Ivoire
- Yamsoumouna Ndimma Joël., PhD, Centre d'études et de recherches en Droit international et communautaire (CEDIC), Tchad

Editorial

Convaincue que le développement durable de l'Afrique passe par l'implication intégrale et multiforme des jeunes, l'Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse a décidé d'initier la *Revue Panafricaine de la Jeunesse* (RPJ) à qui nous souhaitons bon vent !

Quand bien même que l'ère de la révolution politique des indépendances des pays africains soit largement dépassée, il s'observe encore un retard dans le progrès scientifique et technologique de l'Afrique. Il est de bon aloi que les africaines et africains étudient désormais leurs problèmes respectifs et y apportent des solutions pérennes.

Si les pères du panafricanisme, notamment Modibo Keita, Thomas Sankara, Cheik Anta Diop, Kwame Nkrumah, Joseph Kizerbo, Lumumba, Malcom X, avaient milité pour la gouvernance politique de l'Afrique par les africains et pour les africains, il est temps d'amorcer l'indépendance scientifique et technologique, que seules les recherches innovantes et leurs publications dans une revue panafricaine peuvent impulser.

Vu les résultats mitigés de la coopération Nord-Sud, il faudrait songer valoriser la coopération sud-sud que la *Revue Panafricaine de la Jeunesse* vient d'initier. En effet, face aux multiples défis de développement que rencontre l'Afrique, malgré ses immenses richesses tant humaines que du sol, du sous-sol, ainsi que climatiques, il est plus que temps que les africaines et africains se réveillent et s'occupent de leurs problèmes eux-mêmes, qu'ils arrêtent avec la main tendue, sous couvert de la coopération au développement.

C'est dans cette optique que la *Revue Panafricaine de la Jeunesse* vient bouger les lignes de la recherche scientifique dans le monde, par l'érection d'un créneau international d'échange et de diffusion des études africaines, qui autre fois devraient être publiées dans les revues d'outre Afrique, ou carrément rejetées pour n'avoir pas répondu, soit disant, à leur "politique éditoriale".

Régie par un comité scientifique rigoureux, composé d'éminents professeurs chercheurs et docteurs évoluant dans divers domaines et secteurs d'activités savantes en Afrique, cette agora scientifique des chercheurs rapporte, en ce premier numéro de la *Revue,* des travaux de recherche originaux et pertinents sur des problèmes variés relatifs aux enjeux et défis des sociétés africaines dans toutes les disciplines scientifiques, notamment l'Économie et développement, l'Environnement, l'Agriculture, la Politique, l'Education, la Psychologie, la Santé, la Sociologie du développement, la Culture et les arts ainsi que la Littérature.

De ce fait, plusieurs chercheurs des universités, instituts et centres de recherche de sept pays africains (*Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, République Démocratique du Congo et Sénégal*) ont contribué scientifiquement au présent numéro, notamment le CITBA, l'INSS/CNRST, l'Ecole Normale Supérieure/Koudougou, l'Institut National de la Jeunesse et des Sports d'Abidjan, l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu, l'Université Norbert Zongo, l'Université Assane Seck de Ziguinchor, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'Université d'Abomey-Calavi, l'Université de Kabinda, l'Université de Lubumbashi, l'Institut supérieur des techniques médicales Marie Reine de la Paix de Kenge, l'Institut Supériéur Pédagogique de Kalemie (ISP/Kalemie), l'Université de Ngaoundéré, l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, l'Université du Faso, l'Université Félix Houphouët Boigny, l'Université Jean Lorougnon Guédé, l'Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, l'Université Thomas Sankara.

Dr Basile Mulwani Makelele
Professeur des Universités

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Responsabilité de la CENI dans le non-respect de l'accord

[CENIS's Responsibility in the Non-Observance of the Agreement]

ATOLONGI GINIGBOMBI Paul
CITBA, Isiro/Haut-Uele, RD Congo
Email: paulatolongi@gmail.com

Résumé

Les émeutes viennent de partout concernant les élections en République dsémocratique du Congo, car le Président Joseph Kabila en exercice est à cours de son mandat selon que la Constitution le prévoit. Il est clairement prévu dans cette dernière que le Président n'est élu qu'à un mandat renouvelable une fois. L'organe régulateur sur le plan électoral est la CENI. Avant son entrée en jeu, les parties prenantes au processus de maintien de la démocratie notamment la Majorité présidentielle, l'opposition et la société civile sont en pourparlers incessants pour relever cette froideur politique qui se sent et qui tend vers la modification de la Constitution en vue de maintenir le Raïs. Pour endiguer cette situation, un accord va être signé avec comme objectif sde mener le pays vers les élections dans un délai raisonnable. C'est la CENI qui en est l'organe habileté, il lui revient donc toutes les prérogatives pour mener à bon port cet accord dit « Accord politique, global et inclusif ». C'est là qu'il faut tracer dans la mesure du possible un calendrier normatif qui ne dépasse pas la date tant attendue par bien des Congolais.

Mots-clés : Elections, Calendrier électoral, CENI, RDC, Politique.

Abstract

Protests are coming from everywhere concerning the elections in the Democratique Republic of Congo because the current President Joseph Kabila is running out of his term of office according to the Constitution. It is clearly stipulated in the Constitution that the President is elected for one renewable term only. The regulatory body for the electoral process is the CENI. Prior to its entry into play, the stakeholders in the process of maintaining democracy, notably the presidential majority, the opposition and civil society, are in constant talks to address this political issue that is felt and that tends towards the modification of the Constitution in order to maintain the Raïs. To contain this situation, an agreement will be signed with the aim of leading the country to elections within a reasonable time. It is the CENI that is the competent body, and it therefore has all the prerogatives to bring this agreement, known as the "Global and Inclusive Political Agreement", to a successful conclusion. Henceforth, a normative calendar which does not exceed the date so long awaited by many Congolese must be drawn up as far as possible.

Keywords : Elections, Electoral Calendar, CENI, DRC, Politics.

0. Introduction

Le processus de démocratisation des pays africains a abouti à des voies qui mènent vers les élections libres et transparentes. C'est dans cette stricte mesure qu'il faut une observance ou le respect de la tenue des élections dans le délai imparti pour le bon équilibre de la cité. Dans l'ancien temps, les élections ne se passaient pas à tous les niveaux, mais se faisaient par contre, par nomination sans passer par suffrage universel. Dans l'avancée actuelle, ce n'est plus le cas. Chaque pays a un organe habileté pour le déroulement de ce processus électoral. C'est le cas pour la République démocratique du Congo dont l'organe en charge des élections est la Commission électorale nationale indépendante, CENI en sigle. Le but de cet organe est de mener le pays aux élections sur tous niveaux : présidentiel, législatif national et provincial. Il arrive que la personne qui a été votée par la population ne soit pas du parti qui a la grande majorité au parlement. Sur ce, il faut des assises pour arriver à un accord afin de pouvoir statuer sur qui fait quoi et comment. A ce moment, on débouche sur ce qu'on appelle « Accord ». Par ailleurs, notre thématique porte sur l'accord préélectoral qui n'est autre que l'Accord politique, global et inclusif communément appelé « Accord de la Saint Sylvestre » car signé un certain 31 décembre 2016 en la fête de Saint Sylvestre. Dans ceci, nous y retracerons en outre la responsabilité de la CENI dans le non-respect dudit accord.

1. Rôle de la CENI dans cet enjeu électif

Si l'on fait une lecture linaire de l'Accord politique, global et inclusif, un lecteur non avisé dirait *a priori* que comme la CENI n'était pas partie prenante aux pourparlers du Centre interdiocésain, elle n'aurait aucune responsabilité dans la réussite ou l'échec de la mise en œuvre de l'une des dispositions de l'Accord spolitique, global et inclusif du 31 décembre 2016. Bien au contraire. L'arbitre de l'âpre combat politique, à la fois régulé mais souvent malsain, pour l'accession à la mangeoire de la République, s'est vu invité à ce rendez-vous, non pas pour gérer la partie en cours mais pour subir les vœux des parties à mettre en œuvre afin d'assurer aux unes et aux autres la tenue de la compétition en conditions optimales de réussite, tout en garantissant l'égal traitement et l'égalité des chances aux compétiteurs.

Si le dialogue qui a eu lieu a été qualifié de politique, c'est parce que son objet principal était d'endiguer *« la crise politique née de l'impasse du processus électoral dont la régularité et la continuité ont été interrompues »*, pouvons-nous lire au paragraphe 2 du préambule de l'APGI (décembre 2017), par la non tenue des élections censées se tenir en décembre 2016 pour couronner la fin du 2ème et dernier mandat du Président Kabila et donner la chance aux citoyens, impatients, de vivre l'alternance politique au sommet de l'État. L'état de nature ayant été conjuré depuis des siècles ; les parties, prenant en compte *« les divergences au sein de la classe politique ainsi que les risques majeurs de division de la Nation »,* ont visiblement réitéré leur foi en l'élection comme l'unique voie pour parvenir à bonnes fins. C'est ainsi que

la CENI, en tant qu'organe chargé de la gestion des élections, a donc un rôle important à y jouer.

En effet, aux termes des dispositions de l'article 9 de la loi électorale, c'est à la CENI que revient la charge *« d'organiser et de gérer les opérations pré-électorales (…) notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs, l'établissement et la publication des listes électorales, (…) »* nous renseigne la loi organique n°13/012 du 13 avril 2014.

Dans les lignes ci-haut citées, l'Accord politique, global et inclusif du 31 décembre 2016 a réservé une place prépondérante à la CENI. L'accord étant constitué de sept chapitres dont le quatrième est intitulé « Du processus électoral », en quoi la CENI ne se situe-t-elle pas au cœur de celui-ci ? Sans que l'on ne soit devin, ce positionnement permet de comprendre, dans la mesure du possible, que les dispositions qui le précèdent et celles qui le succèdent ne visent toutes qu'à lui assurer l'effectivité.

1.1. Refonte totale du fichier électoral et l'évaluation au moins une fois tous les deux mois de l'opération d'enrôlement des électeurs

Dans le rapport de l'OIF (2017) en tant qu'observateur, il est clairement stipulé que cette exigence de l'Accord politique, global et inclusif n'avait aucune incidence majeure sur le travail de la CENI dans la mesure où elle est venue renforcer le choix stratégique opéré auparavant par la CENI et réconforté à tort ou à raison, par les recommandations du rapport de l'audit du fichier électoral de l'époque qu'elle avait sollicité de la loi et dont elle choisit d'autorité la refonte totale du fichier électoral parmi les nombreuses options qui lui avaient été présentées.

En outre des conclusions et recommandations formulées par loi à l'issue de l'audit, notamment la suppression des doublons et des personnes décédées ainsi que l'insertion de nouveaux majeurs pour l'inclusivité du fichier électoral, nous renseigne le CEPPS (2016), la CENI avait évoqué plusieurs autres raisons, non pertinentes, pour justifier son option stratégique de procéder à la refonte totale du fichier électoral :

- Le nouveau démembrement administratif du pays partant de 11 à 26 provinces et ayant entraîné une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales ;
- La nécessité de la prise en compte des changements d'adresses intervenus depuis l'enrôlement de 2011 à la suite des déplacements des populations ;
- La nécessité de constituer un fichier électoral actualisé et fiable et ce, malgré la non moins couteuse opération de fiabilisation du fichier électoral qu'elle avait effectuée en 2015 ;
- La nécessité d'éviter la production parallèle des cartes d'électeurs grâce aux kits d'enrôlement volés et dont les détenteurs ne seront pas repris dans le fichier électoral ;
- La nécessité d'enrôler les congolais résidant à l'étranger tel qu'exigé par la nouvelle loi sur l'identification et l'enrôlement des électeurs et les déplacés internes et externes qui n'ont pas perdu leurs droits civiques ;

- La nécessité d'enrôler et/ou réintégrer « les omis », une catégorie constituée d'électeurs disposant de leurs cartes d'électeurs mais dont les noms ne sont pas repris sur les listes électorales.

En perspective de cette opération de révision du fichier électoral, la CENI procéda, du 26 juin au 17 juillet, à l'identification et au recrutement du personnel opérationnel sur toute l'étendue du territoire national, dit le communiqué de presse (n°04/2016), au lancement d'un Avis d'appel d'offre international pour la fourniture des kits d'enrôlement des électeurs, des cartes d'électeurs et des sources d'énergie pour la révision du fichier électoral, avant les opérations proprement dites organisées en deux phases précédées d'une phase dite pilote. Il est donc prévu des aires opérationnelles prédéfinies à savoir les aires opérationnelles 1 et 2 d'une part, et les aires opérationnelles 3 et 4 de l'autre. Cette phase pilote qui fut entamée le 31 juillet 2016 concerna uniquement la province du Nord Ubangi. Il est à noter que les opérations dans la phase 1 concernant les aires opérationnelles 1 et 2 n'ont débuté que six mois plus tard, soit précisément en date du 13 décembre 2016, sans qu'aucune explication objective n'ait été donnée par la CENI démontrant une volonté délibérée de manipulation de temps de sa part pour des raisons non spécifiées.

Par ailleurs, le déroulement des opérations dans les aires 3 et 4 a connu une importante perturbation à la suite de l'instabilité sécuritaire créée par le phénomène Kamuina Nsapu dans la zone Kasaï, ayant entrainé nombreuses pertes en vies humaines, des déplacements massifs des populations vers d'autres provinces et pays limitrophes comme l'Angola. Au fait, le phénomène Kamuina Nsapu tire son origine du nom de chef coutumier dans le territoire de DIBAYA au Kasaï Central qui revendiquait la reconnaissance de son autorité coutumière. Après l'assassinat de celui-ci par les forces régulières, ce nom a désigné tous les groupes armés qui sont entrés en rébellion contre l'autorité centrale et se revendiquant de lui. Bref, la région a connu une crise humanitaire sans précédente, en marge de laquelle les installations de la CENI ont été également cible d'attaque et/ou de destruction.

Dans ces conditions, la CENI ne put plus poursuivre les opérations dans cette zone. En effet, tenant compte de la situation sécuritaire dans les provinces du Kasaï Central et le Kasaï ainsi que les territoires de Luilu et Kamiji dans la province de Lomami, elle avait été obligée de reporter *sine die* les opérations d'enregistrement des électeurs dans ces provinces et territoires.

Elle ne les reprendra que plus tard, progressivement à partir de la date du 12 septembre 2017, sous la désignation de « Aire opérationnelle 5 » non initialement prévue dans la communication de départ. Si cette situation désastreuse de violence peut permettre à la CENI d'expliquer le retard connu par les opérations ; il ne suffit pas, cependant, à elle seule de justifier le temps pris par la CENI pour la mise à jour du fichier électoral qui a parfois été l'objet de manipulation malveillante.

C'est partant des difficultés qu'a rencontrées l'Accord politique, global et inclusif du 31 décembre 2016 dans son implémentation ; l'évaluation de l'opération d'enrôlement selon l'APGI (2016) qu'elle a prévue au moins une

fois tous les deux mois ne put être réalisée par la CENI laissant ainsi le déroulement de ladite opération à la merci de l'arbitraire.

1.2. L'organisation des élections en une seule séquence

S'il y eut des pourparlers, c'était pour arriver à un consensus. Le consensus entre les différentes parties prenantes aboutit audit Accord politique, global et inclusif du 31 décembre 2016. Celui-ci prévoyait qu'il y ait l'organisation des élections en une seule séquence présidentielle, législatives nationales et provinciales au plus tard le 31 décembre 2017. Ceci étant, une obligation de la part de l'APGI évoque déjà les délais à respecter par la CENI pour l'organisation des Élections. Elle a également anticipé sur la survenance d'une situation où ces délais ne pouvaient pas être tenus.

C'est ainsi que l'APGI au point iv paragraphe 2 prévoyait d'ores et déjà la possibilité pour le CNSA (Conseil national des sages), le Gouvernement et la CENI d'apprécier unanimement le temps nécessaire pour le parachèvement desdites élections (décembre 2016). Il est à noter que cette exigence limite dans le temps l'action de la CENI et prévoit tout de même une voie de sortie au cas où les élections n'auront pas été parachevées dans le temps ainsi convenu.

Il s'avère fort de constater que la CENI n'a pas attendu l'appréciation « unanime » du temps de parachèvement des élections. Elle a procédé, de manière unilatérale, à la publication d'un calendrier électoral débordant les limites de l'Accord Politique, Global et Inclusif du 31 décembre 2016.

C'est ainsi donc que les élections qui étaient prévues au plus tard en décembre 2017 se tiendront désormais le 23 décembre 2018, tandis que les élections locales, municipales et urbaines initialement prévues en 2018 vont jusqu'à s'achever à la date de 25 janvier 2020 (Décision n° 065/CENI/BUR/17) sans que le CNSA ni le Gouvernement n'en ait donné le moindre avis.

L'impact que l'ensemble du processus électoral a pu encourir du fait de l'enlisement des opérations d'identification et enrôlement des électeurs envola tous les espoirs du peuple congolais sur les perspectives de voir se tenir les élections présidentielles, législatives nationales et provinciales en une seule séquence au plus tard le 31 décembre 2017.

1.3. L'obligation d'informer l'Assemblée Nationale et le CNSA ainsi que les autres parties prenantes du processus électoral du chronogramme qui prendra en compte les opérations préélectorales et électorales

Ayant pour objectif premier de permettre aux organes de gestion des élections (OGE) à effectuer leur planification et leurs préparatifs des opérations électorales dans les temps impartis afin de respecter leurs échéances légales ou administratives. C'est pourquoi il faut ressortir un chronogramme qui informe également les parties prenantes au processus électoral des dates importantes auxquelles ils doivent remplir diverses formalités.

Cet outil aussi de grande importance est toujours nécessaire bien avant l'entame de tout processus électoral. Le pays est dans une impasse et il faut mettre fin à la kabilie selon les paroles des militants sauf les fidèles au pouvoir en place. C'est ainsi même que l'une des paroles du feu Cardinal Mosengwo « que le médiocre dégage » restera célèbre pendant cette période. Des réunions en réunion vont avoir lieu pour éviter une catastrophe et cela finira par avoir lieu après un glissement de deux ans. Toutefois, l'absence du calendrier électoral en RDC a suscité des appels incessants des citoyens, des Missions d'observation électorale des partis politiques et des partenaires de la RDC vis-à-vis de la CENI. C'est ainsi qu'en date du 11 septembre 2017 par exemple pour ne citer que cela, la Synergie des Missions d'observation Citoyenne des Elections (SYMOCEL) avait fait une déclaration et propose un projet de calendrier. Malgré ces nombreuses interpellations, la CENI a poursuivi le processus électoral sans calendrier connu de la population. Ce n'est que le 5 novembre 2017 que le peuple congolais assistait, non sans réactions diverses des parties prenantes, à la publication du calendrier électoral. Par ailleurs, il serait désintéressant dans le cadre de la présente étude de passer sans évaluer les forces et faiblesses dudit calendrier.

2. Points forts du calendrier électoral

2.1. Lisibilité du processus électoral

D'aucuns connaissent que quand l'on voit son effort tomber dans l'eau, il faut chercher des mesures fortes pour ne plus le noyer. Deux calendriers avaient été élaborés bien évidemment, l'un était partiel et l'autre global. Néanmoins, ils étaient tous rejetés. C'est pourquoi la CENI travaillera dans l'ombre et n'avait plus jamais voulu publier un autre calendrier au motif qu'il subirait le sort des précédents. Deux ans approximatifs, c'est-à-dire de décembre 2015 au 5 novembre 2017, date de la publication du calendrier électoral, le processus électoral a été géré par la CENI de manière atypique et opaque car il n'y avait ni calendrier ni chronogramme connu.

Entretemps, le 31 juillet 2016, elle s'est livrée à une opération de grande envergure sans que celle-ci n'ait été encadrée par un quelconque chronogramme, laissant l'opération à la merci de l'arbitraire. La publication d'un calendrier électoral régularise dès lors un processus électoral demeuré flou depuis près de deux ans, répondant ainsi à la demande citoyenne pour la crédibilisation et la transparence du processus électoral en cours.

Avec la présence d'un calendrier électoral, les parties prenantes sont désormais placées dans les conditions de retracer les opérations électorales.

2.2. Fixité des dates des élections

Même si son agencement est encore sujet à débat, le nouveau calendrier publié fixe en fin les dates des élections. Cette fixité clarifie donc les dates du déroulement du processus électoral et permet à toutes les parties prenantes de se préparer et de remplir les formalités nécessaires à leur participation au processus électoral à des moments utiles.

2.3. Absence de référendum comme opération redoutée par les parties prenantes

Depuis 2013, les débats politiques ont été largement marqués par les craintes de révision du cadre juridique des élections, en l'occurrence de la Constitution, afin de donner la possibilité au Chef de l'État en exercice de se maintenir au pouvoir au-delà de son mandat constitutionnel. Ces craintes naquirent du précédent vote référendaire où la majorité de la population n'avait pas de bonne connaissance d'un référendum constitutionnel. Bon nombre de gens votaient « oui » pour éviter que la guerre se perpètre au sein du territoire national. C'est ainsi que se faisaient les propagandes pour faire passer le vote du référendum constitutionnel du 18 au 19 décembre 2005. La population, par contre, n'avait pas reçu une bonne éducation civique quant à ce. C'est pourquoi, il avait été voté presque à majorité.

Ressenties aussi bien par les partis de l'opposition mais aussi et surtout par ceux de la Majorité présidentielle, les tentatives dans ce sens ont fini par entrainer la fronde de certains partis de la Majorité Présidentielle (MP) qui en redoutaient les conséquences sur la démocratie. Même s'il faut garder encore la prudence nécessaire, la publication de ce calendrier rompt désormais avec les rumeurs en ne reprenant pas le référendum parmi les opérations électorales comme mécanisme grâce auquel la MP pourrait procéder à la révision constitutionnelle.

3. Faiblesses du calendrier électoral

3.1. Violation du cadre juridique en vigueur

Aucun processus électoral ne peut être géré sans un encadrement des règles qui en constitue le cadre juridique. En RDC, ce cadre est ambivalent.

En effet, il est constitué d'une part de la Constitution et autres lois pertinentes ; et d'autre part de l'accord politique global et inclusif du 31 décembre 2016 (APGI) dit « Accord de la Saint-Sylvestre ».

A. Du non-respect de la Constitution

L'article 73 de la Constitution dispose que le scrutin pour le Président de la République est convoqué par la CENI 90 jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice. Dans le présent calendrier, la CENI convoque l'électorat le 23 juin 2018 pour un scrutin à tenir le 23 décembre 2018 soit 6 mois après au lieu de 3 mois comme c'est prescrit dans le texte qui régit la Nation. Si techniquement la question ne se pose pas, cette façon de faire démontre de la précipitation qui a marqué l'élaboration du calendrier.

B. Du non-respect de la Loi électorale

Le calendrier électoral définitif du 5 novembre 2017 publié par la CENI viole gravement la Loi électorale en ce qu'il envisage la tenue de différents scrutins au-delà des délais légaux prévus notamment pour la publication des listes définitives des candidats et celles des électeurs. La non-publication des listes définitives des électeurs dans les délais légaux risque de désorienter, une fois de plus, les électeurs lors du scrutin.

C. Du non-respect de l'Accord du 31 décembre 2017

Comme évoqué ci-dessus, les parties prenantes à l'Accord de la Saint Sylvestre s'étaient accordées sur l'organisation en une seule séquence des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales au plus tard le 31 décembre 2017. Contrairement à cette prévision de l'accord, ledit calendrier prévoit la tenue des élections le 23 décembre 2018.

Si cette nouvelle date est rendue obligatoire par les contraintes du retard connu auparavant, sa fixation n'est pas de la compétence exclusive de la CENI. En effet, les parties prenantes ont convenu dans les clauses IV.2 qu'une évaluation tripartite CNSA, Gouvernement et CENI devrait évaluer sa ténacité pour décider du temps nécessaire au parachèvement des élections. Ce qui suppose que celles-ci avaient déjà été entamées et qu'un chronogramme y afférent serait disponible. Ce qui ne fut pas le cas.

En situant la tenue des élections présidentielles, législatives nationales et provinciales au 23 décembre 2018, avec la remise reprise entre le Président élu et le Président sortant au 12 janvier 2019, le calendrier a davantage prolongé le mandat des institutions actuellement en fonction par le fait unilatéral de la CENI. Le fait que l'accord ait reconnu, au point IV.2., la possibilité pour le CNSA, le gouvernement et la CENI d'apprécier le temps nécessaire pour le parachèvement du cycle électoral ne peut justifier cet état de fait. Dès lors, il s'avère incongrue que le temps de parachèvement du processus soit égal voire supérieur aux 12 mois convenus dans l'accord pour la tenue de tous les scrutins.

3.2. Du caractère non consensuel du calendrier électoral

Alors que les points IV.2 et 3 de l'accord politique insiste sur une approche inclusive et consensuelle, il est à constater que dans le processus de l'élaboration de son calendrier, la CENI n'a pas consulté toutes les forces politiques et sociales du pays et plus spécialement celles de l'opposition.

4. Des incongruités techniques

Outre les considérations ci-dessus, il y a lieu de noter quelques incongruités techniques relevées dans ce calendrier.

En effet, le fait de ne pas intégrer dans ce calendrier la date du début réel des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs commencés depuis le mois d'aout 2017 dans l'espace Kasaï jette des doutes sur la sincérité dudit calendrier.

Ainsi, ledit calendrier situe au 3 novembre 2017 le début de la finalisation de l'identification et de l'enrôlement des électeurs dans le dernier centre d'inscription. De même, il faut relever notamment :

- L'adoption de la loi électorale en 15 jours par les deux chambres du parlement alors que son annexe relative à la répartition des sièges est renvoyée au mois d'avril 2018 avec une provision de 32 jours ;
- La publication des statistiques des électeurs par entité électorale alors que la loi électorale exige la publication séquentielle des listes provisoires et des listes définitives, l'audit du fichier électoral mis à jour qui se fera avant l'enrôlement des congolais de l'étranger renvoyé par ailleurs au 1 juillet

2018 jusqu'au 28 septembre 2018, après la clôture des opérations d'identification des électeurs ;
- Les activités électorales critiques sont mélangées et/ou confondues aux activités transversales ou de chevauchement en cumulant leurs différentes durées : ce qui justifie l'échéance de 306 jours jusqu'au 23 décembre 2018 ;
- La CENI a cédé à la pression extérieure de réduire la durée de certaines activités critiques, en occurrence : la réception et le traitement des candidatures des députés provinciaux qui dure en principe 20 à 30 jours au lieu de 15 prévus ; l'impression, le conditionnement, la livraison et le déploiement du matériel sensible réduit à 40 jours au lieu de 60 requis **;**
- L'audit du fichier électoral prévu en mai 2018 ne prend pas en compte les données de l'enrôlement des congolais vivant à l'étranger fixé tard de juillet à septembre 2018. Le calendrier ne prévoit pas non plus la déduplication de ces données qui sont, du reste, susceptibles de fraude électorale et de contestation, etc.
- Le calendrier électoral prévoit seulement l'actualisation des candidatures de la députation provinciale de 2015 sans penser aux nouvelles candidatures éventuelles, outre la reconfiguration de l'espace politique actuelle ;
- Le calendrier électoral de la CENI n'a pas pris en compte le temps nécessaire à l'opération d'éducation civique et électorale de la population, etc.

5. Conclusion

A chaque fois qu'il y a des élections, des manifestations sont ressenties par beaucoup de groupes qui ne sont pas assouvis des résultats soit c'est passé comme ils ne s'attendaient pas. A ce fait, un organe chargé de la normalisation des élections ne devrait pas avoir de parti pris pour éviter des bousculades de tout genre. Tout compte fait, la CENI s'est contentée de mentionner les contraintes qui pèsent uniquement sur les tierces parties alors que comme pouvoir organisateur des élections, elle est la responsable de la conduite et de la bonne fin du processus électoral.

En définitive, l'examen minutieux de la nature des activités (critiques et non critiques) du calendrier électoral publié le 5 novembre 2017 fait constater la possibilité de faire chevaucher certaines activités et réduire sensiblement les délais fixés par la CENI, en vue de tenir les scrutins combinés présidentiels, législatifs et provinciaux dans un délai raisonnable de plus ou moins 7 mois après la fin de l'opération d'identification et d'enrôlement dans le Kasaï, soit entre août et octobre 2018 au plus tard. Ce gain de temps se confirmerait davantage si une option courageuse est levée en ce qui concerne l'enrôlement des congolais vivant à l'étranger. Car, cet enrôlement présage le gage d'un éventuel troisième glissement du calendrier.

Malgré ses faiblesses et incongruités techniques, ledit calendrier demeure tout de même une boussole, un outil de planification, une garantie de fixité de dates et de lisibilité du processus électoral. Il permet, sans nul doute mais avec prudence, d'affirmer que le référendum tant redouté par les citoyens n'aura plus lieu jusqu'à la tenue des élections à la date du 23 décembre 2018. Les élections sont à nos portes, nous voulons une bonne organisation quant à ce pour éviter le discrédit de la CENI comme à l'accoutumée. Merci de nous

lire dans la prochaine série qui va parler du rôle de l'opposition ou de la majorité présidentielle dans le non-respect de l'accord en question.

6. Bibliographie

APGI, Préambule, par.2

CENI-RDC (2016), *Communiqué de presse n°014*, Kinshasa.

CEPPS (2016), *Appui au processus électoral en RDC. Rapport d'évaluation*, Kinshasa.

Constitution de la RDC, Kinshasa.

Loi Organique n°13/012 modifiant et complétant la Loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, Kinshasa.

Décision n°065/CENI/BUR/17 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, Kinshasa.

IF (2016), *Mission d'audit du fichier électoral en République démocratique du Congo, Rapport,*(novembre 2017), Kinshasa.